

Comment renseigner ma déclaration de revenus annuelle ?

Votre déclaration de revenus annuelle se compose d'une page de garde récapitulative et des 5 annexes suivantes, à remplir selon votre situation :

- Annexe 1 - Revenus professionnels issus d'activité(s) non salariée(s) exercée(s) en tant que personne physique
- Annexe 2 - Revenus professionnels ou du patrimoine issus d'une activité non salariée exercée par le moyen d'une personne morale et autres revenus des actifs détenus
- Annexe 3 - Revenus issus d'une activité non salariée de location immobilière exercée en tant que personne physique
- Annexe 4 - Revenus professionnels ou du patrimoine issus d'une activité non salariée de location mobilière, exercée à titre occasionnel, en tant que personne physique
- Annexe 5 - Revenus de remplacement, culturels et autres revenus

Il convient d'y déclarer l'ensemble de vos revenus d'activité professionnelle non salariée ou assimilée, vos revenus de remplacement et vos revenus du patrimoine **perçus, distribués ou mis à votre disposition**, de l'année précédente.

En effectuant votre déclaration de revenus, vous confirmez que :

- Vous exercez une activité professionnelle non salariée ou assimilée, résidez sur le territoire et vos revenus déclarés sont issus d'activités professionnelles dont l'exercice ne répond pas aux critères du salariat,
- Ou vous n'exercez pas d'activité professionnelle non salariée ou assimilée, n'êtes pas susceptible de relever d'un autre régime de protection sociale obligatoire, votre revenu moyen brut mensuel ou celui de votre couple apprécié sur la base de l'année précédente est supérieur aux plafonds des revenus considérés pour l'admission au régime de solidarité (RSPF), et votre résidence est établie sur le territoire de manière ininterrompue depuis au moins 6 mois ou le centre de vos intérêts familiaux, matériels et moraux y est fixé.

Comment remplir la page de garde ?

EN TITRE

Indiquez l'année de votre déclaration de revenus ainsi que l'année au cours de laquelle les revenus ont été perçus, distribués ou mis à disposition (année précédant celle de la déclaration de revenus), en complétant les cases prévues à cet effet.

*Exemple : Pour une déclaration de revenus de l'année **2026**, vous devez déclarer les revenus perçus, distribués ou mis à disposition de l'exercice **2025**.*

SECTION 1 - DÉCLARANT

Indiquez les informations relatives à votre identité.

SECTION 2 - COORDONNÉES

En cas de changement, renseignez vos coordonnées, notamment l'adresse e-mail (courriel) et le numéro de téléphone portable, pour être sûr de pouvoir être contacté par la CPS.

SECTION 3 - REVENUS SOUMIS À COTISATION

Si vous n'avez exercé aucune activité professionnelle non salariée et qu'au cours de l'année civile précédente (N-1), vous n'avez eu aucun revenu entrant dans l'assiette des cotisations, cochez la case prévue à cet effet et renseignez l'année.

SECTION 4 - OPTION POUR LES CHARGES DÉDUCTIBLES

Si votre assiette brute est inférieure ou égale à 10 000 000 F CFP, vous avez la possibilité d'opter pour une déduction forfaitaire des charges en cochant la case réservée à cet effet. Dans ce cas, ne remplissez pas les volets (B) relatifs aux charges déductibles dans les annexes. Le montant de 10 000 000 F CFP s'apprécie après application des exclusions prévues par la réglementation en vigueur et des exonérations du montant des dividendes et des produits de parts bénéficiaires réinvestis dans une société distincte de la société qui les a distribués, en capitaux propres, au cours de l'année calendaire de leur distribution.

SECTION 5 - SIGNATURE

Apposez votre signature, après avoir indiqué le lieu et la date de celle-ci, afin de certifier l'exactitude des renseignements figurant sur votre déclaration de revenus (page de garde et annexes).

Comment remplir l'annexe 1 ?

Remplissez cette annexe dès lors que vous avez exercé, durant l'année précédente, une ou plusieurs activités professionnelles non salariées en tant que personne physique.

SECTION 1 - DÉCLARANT

Indiquez les informations relatives à votre identité.

SECTION 2 - DÉCLARATION

A - Recettes

- Mentionnez au (I), les recettes brutes augmentées des avantages, perçues, distribuées ou mises à votre disposition, de l'ensemble de vos activités hors taxe sur la valeur ajoutée et indépendamment de leur traitement fiscal.
NB : Si votre activité n'a généré aucune recette brute, vous devez, néanmoins, remplir cette annexe en indiquant 0 F CFP au (I).
- Les revenus tirés d'une activité de location d'un fonds de commerce, d'un établissement artisanal, commercial ou industriel sont à déclarer sur cette annexe lorsque vous réalisez des actes de commerce au titre de l'entreprise louée ou y exercez une activité.

B - Charges déductibles

- Ne complétez pas cette section si vous avez choisi l'option de déduction des charges à hauteur de 35% sur la page de garde
- Toutes les charges déclarées doivent pouvoir être justifiées et détaillées (documents comptables, factures, ...) sur demande de la CPS. À défaut, elles seront exclues du calcul de votre assiette de cotisation.

Charges DÉDUCTIBLES	Charges NON DÉDUCTIBLES
<p><u>Achats de matières premières et de marchandises</u> : hors TVA déductible, nécessaires au fonctionnement de l'activité à l'exclusion des acquisitions d'immobilisation, incluant le principal et ses accessoires (transport dédouanement).</p> <p><u>Dépenses de personnel</u> : pour lesquelles les obligations déclaratives légales ou réglementaires sont respectées, charges sociales comprises (hors cotisations de l'exploitant au titre du RNS).</p> <p><u>Autres charges déductibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais généraux exposés en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu et dans le cadre de la gestion de l'entreprise : frais d'électricité, d'eau, de communication, postaux, bancaires, d'assurances, consommables, etc., ainsi que les charges à caractère fiscal liées strictement à l'activité professionnelle (contribution à la patente, licences, ...) • Dotations aux amortissements et le cas échéant en cas de financement par un crédit bancaire, les intérêts produits par le capital emprunté et le coût de l'assurance, pour les immobilisations acquises autres que les biens immobiliers ; • Frais de transport et de déplacement dès lors qu'ils présentent un caractère professionnel ; • Loyers du local professionnel, les charges locatives, et les primes d'assurance dommages y afférent ; • Honoraires ou commissions versées à des tiers pour la gestion de l'entreprise ; • Contributions au fond paritaire de gestion de la formation professionnelle continue instituée par le code du travail. 	<p>Toutes les charges non spécifiées comme déductibles, notamment (liste non limitative) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération prélevée par l'exploitant ou son conjoint ; • Prélèvements fiscaux opérés sur les revenus de l'exploitant (Impôt sur les transactions, CST, IRCM, ...) • Dépenses non liées directement à l'activité.

Comment remplir l'annexe 2 ?

Remplissez cette annexe pour déclarer les revenus ci-dessous :

- revenus professionnels en qualité de dirigeant ou d'associé au sein d'une personne morale ;
- revenus issus de produits d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires ;
- revenus tirés d'actifs que vous détenez.

Si un seul feuillet ne suffit pas, utilisez des feuillets supplémentaires. Chaque feuillet devra être numéroté et les totaux reportés sur le dernier.

Colonne 1 : Qualité

Indiquez le(s) code(s) correspondant(s) à votre situation.

CODE	QUALITÉ	CODE	QUALITÉ
A042	Gérant associé unique ou majoritaire d'EURL/SARL ou de SELURL/SELARL, rémunéré ou non	A028	Gérant associé de société civile agricole (agricole, sylvicole, forestière, aquacole, d'élevage, de pêche lagonaire, côtière ou hauturière, de perliculture ou assimilée)
A034	Associé unique ou majoritaire non gérant d'EURL/SARL ou de SELURL/SELARL exerçant une activité professionnelle rémunérée au sein de la société	A046	Associé exploitant de société civile à objet agricole, sylvicole, forestière, aquacole, d'élevage, de pêche lagonaire, côtière ou hauturière, de perliculture ou assimilée (SCEA, EARL ou SCEARL)
A011	Associé, gérant ou non, de société en nom collectif (SNC)	A047	Associé non salarié, gérant ou non, de société civile professionnelle (SCP)
A043	Associé commandité, gérant ou non, de société en commandite simple ou en commandite par actions	A048	Gérant associé de société civile professionnelle (SCP)
A019	Gérant associé de société civile rémunéré au titre de sa gérance	A049	Associé de société d'exercice libéral (SEL, SELARL, SELCA et SELAFA, SELAS)
A029	Gérant associé de société civile immobilière (SCI) rémunéré au titre de sa gérance	A031	Membre de groupement d'intérêt économique (GIE) rémunéré
A030	Gérant associé de société civile immobilière de construction vente (SCCV), rémunéré ou non au titre de sa gérance	A033	Personne percevant des produits d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires dont le montant annuel cumulé est supérieur à 3 600 000 F CFP
A045	Gérant associé de société civile immobilière à objet commercial, rémunéré ou non au titre de sa gérance	AAAA	Autre qualité

Colonne 2 : Matricule Employeur CPS ou numéro TAHITI

Indiquez le matricule employeur CPS, à défaut le numéro TAHITI de la société dans laquelle vous êtes dirigeant ou associé. Indiquez "Néant" pour les qualités A033 et AAAA.

Colonne 3 : Forme juridique

Indiquez la forme juridique de la société sauf pour les qualités A033 et AAAA.

Colonne 4 : Dénomination ou raison sociale / Type autres revenus

Indiquez la dénomination ou raison sociale de la société sauf pour les qualités A033 et AAAA. Indiquez le type des autres revenus pour la qualité AAAA (placements financiers, jetons de présence, etc.)

Colonne 5 : Montant des rémunérations

Indiquez le montant de vos rémunérations perçues ou mises à disposition en qualité de dirigeant. Additionnez les montants puis indiquez le résultat obtenu dans "TOTAUX".

Colonne 6 : Montant des autres revenus

Indiquez le montant des intérêts de comptes courants d'associés et des avantages en nature (logement, voiture de fonction, ristournes, etc), dont vous avez bénéficié en tant que dirigeant ou associé.

Pour la qualité "Autre" (AAAA), renseignez, par type, le montant cumulé de vos autres revenus, tels que le montant des produits de placement financier (intérêts de compte à terme, de livret bancaire, etc), des jetons de présence, etc.

Additionnez les montants puis indiquez le résultat obtenu dans "TOTAUX".

Colonne 7 : Montant des dividendes et produits de parts bénéficiaires

Par qualité, indiquez le montant de vos dividendes (produits d'actions et de parts sociales) et de vos produits de parts bénéficiaires, perçus, distribués ou mis à disposition avant impôt.

Toutefois, pour la qualité A033, mentionnez le montant cumulé de vos dividendes, y compris celles issues de SCPI, sur une seule ligne.

Additionnez les montants puis indiquez le résultat obtenu dans "TOTAUX".

Colonne 8 : Montant des dividendes et produits de parts bénéficiaires réinvestis

Indiquez le montant des dividendes et produits de parts bénéficiaires réinvestis dans une société distincte de celle qui a distribué les dividendes, en capitaux propres, au cours de l'année calendaire de leur distribution. Ces sommes réinvesties sont exonérées de cotisations. Elles doivent pouvoir être justifiées et détaillées, à la demande de la CPS. À défaut, elles seront exclues du calcul de votre assiette de cotisations.

Additionnez les montants puis indiquez le résultat obtenu dans "TOTAUX".

Comment calculer le revenu total net ?

Il convient, dans un premier temps, de calculer à la colonne 7, le montant net des dividendes et produits de parts bénéficiaires (V). Pour ce faire, déduisez du montant total (III), 3 600 000 F CFP au titre de l'exclusion ainsi que le montant total de la colonne 8 (IV), puis inscrivez le résultat obtenu en (V).

Reportez ensuite sur la dernière ligne, les totaux de la colonne 5 (I) et 6 (II), ainsi que le résultat net de la colonne 7 (V), uniquement si celui-ci est positif.

Additionnez les montants positifs reportés sur la dernière ligne, et indiquez le résultat dans TOTAL.



Caisse de Prévoyance
Sociale de Polynésie
Te Fare Turuūta'a

ANNEXE 3

DÉCLARATION DE REVENUS DE L'ANNÉE 20

REVENUS PROFESSIONNELS OU DU PATRIMOINE ISSUS D'UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE DE LOCATION IMMOBILIÈRE EXERCÉE EN TANT QUE PERSONNE PHYSIQUE

1 DÉCLARANT

DN

Nom

Prénom(s)

2 DÉCLARATION
LOCATION DE LOCAUX MEUBLÉS OU NUS **3L**
→ Voir notice explicative

A - Recettes Montant annuel en F CFP

I - Recettes brutes cumulées issues de la location de locaux meublés ou nus : **BL**

II - Exclusion : 3 6 0 0 0 0 0

III - Résultat après exclusion (I - II) :

B - Charges déductibles

À noter :

- Remplir si le résultat après exclusion (III) est supérieur à 0 F CFP.
- Ne pas remplir si vous avez coché l'option de déduction forfaitaire de 35% sur la page de garde.

Je choisis de déduire mes charges à hauteur de 20%

Ou

Je choisis de déduire mes charges réelles

IV - Charges déductibles cumulées : **CR CF**

3 DÉCLARATION
LOCATION DE TERRAINS NUS **3T**
→ Voir notice explicative

A - Recettes Montant annuel en F CFP

I - Recettes brutes cumulées issues de la location de terrains nus : **BT**

B - Charges déductibles

À noter : Ne pas remplir si vous avez coché l'option de déduction forfaitaire de 35% sur la page de garde.

Je choisis de déduire mes charges à hauteur de 20%

Ou

Je choisis de déduire mes charges réelles

II - Charges déductibles cumulées : **CR CF**

Comment remplir l'annexe 3 ?

Remplissez cette annexe pour déclarer vos revenus locatifs issus de la location de biens immobiliers (location saisonnière, location de longue durée à usage d'habitation ou à usage commercial, artisanal, industriel ou professionnel et location de terrains nus).

SECTION 1 - DÉCLARANT

Indiquez les informations relatives à votre identité.

SECTION 2 - DÉCLARATION LOCATION DE LOCAUX MEUBLÉS OU NUS

A - Recettes

- Indiquez en (I), l'ensemble de vos recettes brutes cumulées provenant de la location de locaux, charges locatives comprises et indemnités d'assurance servies en garantie des loyers le cas échéant.
- Appliquez l'exclusion de 3 600 000 F CFP sur les recettes brutes cumulées (I), puis indiquez le résultat en (III), si celui-ci est positif. Dans le cas où ce dernier est négatif, indiquez "0".

B - Charges déductibles

Ne complétez pas cette section si :

- Le résultat après exclusion indiqué au (III) est inférieur ou égal à 0,
- Ou si vous avez choisi l'option de déduction des charges à hauteur de 35% sur la page de garde.

Dans les autres cas, vous pouvez choisir entre :

- Une déduction forfaitaire des charges dont le montant est égal à 20%, à appliquer sur le résultat après exclusion (III). Calculez ces charges déductibles et indiquez le montant. Ce choix s'applique à l'ensemble des biens immobiliers (location de locaux et terrains nus).
- Ou une déduction des charges au réel, constituée du montant total annuel de remboursement du(des) crédit(s) immobilier(s), augmenté du montant total annuel des assurances s'y rapportant. Le détail et les justificatifs de ces charges (contrat de prêt accompagné du tableau d'amortissement ou attestation de l'organisme bancaire indiquant les biens et le montant des échéances pour l'année considérée), doivent pouvoir être présentés sur demande de la CPS. À défaut, elles seront exclues du calcul de votre assiette de cotisations. Ce choix s'applique à l'ensemble des biens immobiliers (location de locaux et terrains nus).

SECTION 3 - DÉCLARATION LOCATION DE TERRAINS NUS

A - Recettes

- Mentionnez en (I), l'ensemble de vos recettes brutes relatives à la location de terrains nus.

B - Charges déductibles

Ne complétez pas cette section si vous avez choisi l'option de déduction des charges à hauteur de 35% sur la page de garde.

Dans les autres cas, vous pouvez choisir entre :

- Une déduction forfaitaire des charges dont le montant est égal à 20%, à appliquer sur les recettes brutes cumulées (I). Calculez ces charges déductibles et indiquez le montant. Ce choix s'applique à l'ensemble des biens immobiliers (location de locaux et terrains nus).
- Ou une déduction des charges au réel, constituée du montant total annuel de remboursement du(des) crédit(s) immobilier(s), augmenté du montant total annuel des assurances s'y rapportant. Le détail et les justificatifs de ces charges (contrat de prêt accompagné du tableau d'amortissement ou attestation de l'organisme bancaire indiquant les biens et le montant des échéances pour l'année considérée), doivent pouvoir être présentés sur demande de la CPS. À défaut, elles seront exclues du calcul de votre assiette de cotisations. Ce choix s'applique à l'ensemble des biens immobiliers (location de locaux et terrains nus).



Caisse de Prévoyance
Sociale de Polynésie
Te Fare Turuūta'a

ANNEXE 4

DÉCLARATION DE REVENUS DE L'ANNÉE 20

REVENUS PROFESSIONNELS OU DU PATRIMOINE
ISSUS D'UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE DE LOCATION MOBILIÈRE,
EXERCÉE À TITRE OCCASIONNEL, EN TANT QUE PERSONNE PHYSIQUE

1 DÉCLARANT

DN

Nom

Prénom(s)

2 DÉCLARATION

→ Voir notice explicative

Montant annuel en F CFP

A - Recettes

I - Recettes brutes cumulées : B1

II - Exclusion : 1 2 0 0 0 0 0

III - Résultat après exclusion (I - II) :

B - Charges déductibles

À noter :

- Remplir si le résultat après exclusion (III) est supérieur à 0 F CFP.
- Ne pas remplir si vous avez coché l'option de déduction forfaitaire de 35% sur la page de garde.

IV - Charges déductibles (frais généraux, ...) : CT

Comment remplir l'annexe 4 ?

Remplissez cette annexe pour déclarer vos revenus issus de la location, à titre occasionnel, de biens meubles.

SECTION 1 - DÉCLARANT

Indiquez les informations relatives à votre identité.

SECTION 2 - DÉCLARATION

A - Recettes

- Indiquez l'ensemble de vos recettes brutes provenant de la location, à titre occasionnel, de biens meubles (véhicules, équipements, matériel).
- Déduisez des recettes brutes cumulées, l'exclusion de 1 200 000 F CFP, puis indiquez le résultat en (I), si celui-ci est positif. Dans le cas où ce dernier est négatif, indiquez "0".

B - Charges déductibles

Ne complétez pas cette section si :

- Le résultat après exclusion indiqué au (III) est inférieur ou égal à 0,
- Ou si vous avez choisi l'option de déduction des charges à hauteur de 35% sur la page de garde.

Dans les autres cas, indiquez les charges déductibles. Toutes les charges déclarées doivent pouvoir être justifiées et détaillées (documents comptables, factures ...), sur demande de la CPS. À défaut, elles seront exclues du calcul de votre assiette de cotisations.



Caisse de Prévoyance
Sociale de Polynésie
Te Fare Turuūta'a

ANNEXE 5

DÉCLARATION DE REVENUS DE L'ANNÉE 20

AUTRES REVENUS

1 DÉCLARANT

DN

Nom

Prénom(s)

2 DÉCLARATION
→ Voir notice explicative

Montant annuel en F CFP

Type de revenus

À noter :

Les revenus qui ont déjà fait l'objet de cotisations obligatoires ne sont pas à déclarer.
Par exemple, ne pas déclarer les revenus, aides ou pensions versés par des organismes comme la CPS, Sécurité Sociale, CAFAT, ENIM, etc.

Prestations de retraite (*pension de retraite, de réversion, ...*) : P1

Prestations de préretraite : P2

Prestations d'invalidité : P3

Indemnités journalières pour cause de maladie, d'accident ou maladie professionnelle, de maternité : I1

Rentes au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles : I2

Revenus culturels : 8U

Autres revenus, précisez :

Autres revenus, précisez :

Autres revenus, précisez :

TOTAL :

Comment remplir l'annexe 5 ?

Remplissez cette annexe pour déclarer :

- vos revenus de remplacement
- vos revenus culturels
- vos autres revenus non déclarés dans les autres annexes.

SECTION 1 - DÉCLARANT

Indiquez les informations relatives à votre identité.

SECTION 2 - DÉCLARATION

- Indiquez le montant total de chaque type de revenus de remplacement dès lors qu'ils n'ont pas été soumis à cotisations ou qu'ils en sont exonérés selon les règles qui leur sont applicables. Les revenus de remplacement sont ceux destinés à compenser en tout ou partie, la perte de rémunération pendant une période d'inactivité partielle ou totale, tels que les prestations de retraite, de préretraite, d'invalidité, les indemnités de chômage, les indemnités journalières pour cause de maladie ou de maternité, etc, servies par des organismes ou compagnies d'assurances privés.
- Indiquez le montant de vos revenus culturels.
- Indiquez le montant de vos éventuels autres revenus entrant dans l'assiette de cotisations du régime des non salariés et qui n'ont pas été mentionnés dans les autres annexes.
- Additionnez les montants puis indiquez le résultat obtenu dans " TOTAL".